

DÉCISION N° 24-43

Objet : Désignation de Maître BERNARD-CHATELOT Caroline – Ensemble des recours ayant trait à l'acquisition foncière par voie de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) d'une parcelle située à l'angle des rues de Paris, Berthelot et Gay-Lussac dans la ville de Gonesse.

Monsieur le Président du SIGIDURS expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment tenter au nom du Syndicat les actions en justice, y compris la constitution de partie civile, se désister, ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel ou en cassation, dans les instances en cours ou à venir, devant toutes les juridictions (administratives, civiles ou pénales), ainsi que désigner l'avocat choisi pour défendre les intérêts du Syndicat, lorsque le montant des honoraires demandés pour chaque affaire n'excède pas 40 000 € HT,

Vu la décision n°23-38 en date du 13 décembre 2023 relative à la convention d'assistance et de conseil stratégique et juridique conclue entre Maître BERNARD-CHATELOT Caroline, avocat au barreau de Paris et le Sigidurs,

Considérant qu'en 2017, le Sigidurs a lancé une procédure d'acquisition foncière par voie de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur une parcelle située à l'angle des rues de Paris, Berthelot et Gay-Lussac dans la ville de Gonesse. En effet, le terrain d'une surface de 12 707 m2 appartient à 67 propriétaires, en indivision. Il s'agissait au départ d'un restaurant interentreprises.

Dans le cadre de ce projet de construction d'une nouvelle déchetterie à Gonesse, deux démarches sont menées concomitamment. D'une part, l'acquisition du terrain par voie de DUP et ventes amiables, d'autre part la préparation de la phase de travaux.

Considérant la nécessité de désigner un avocat chargé d'assurer la représentation du Sigidurs devant le tribunal judiciaire et le tribunal administratif dans le cadre des contentieux qui pourraient intervenir et notamment le juge de l'expropriation.

DÉCIDE

Article 1 – La désignation de Maître Caroline BERNARD-CHATELOT, avocat au barreau de Paris, située au 23 rue Bosquet 75007 PARIS pour représenter le Sigidurs dans les affaires issues de la procédure d'acquisition foncière devant le tribunal judiciaire de Pontoise.

Article 2 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 12 décembre 2024

Par délégation,

Le Président du SIGIDURS,

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 12/12/24
- La publication le : 12/12/24
- La notification le : 12/12/24